

PROMOTION INTERNE

RÉDACTEUR des Secrétaires Généraux de Mairie

PROMOTION INTERNE DÉROGATOIRE SANS QUOTA JUSQU'AU 31/12/2027

Date limite de réception des dossiers par le CDG 34 : **22/04/2025**

Les dossiers sont à transmettre uniquement par voie dématérialisée : par mail (promotioninterne@cdg34.fr) ou sur notre page de dépôt : (<https://bluefiles.com/cdg34/promotioninternecdg34>)

DOSSIER D'INSCRIPTION Session 2025	GRADE PROPOSÉ : RÉDACTEUR
---	--

NOM ET PRÉNOM DE L'AGENT :
DATE DE NAISSANCE :

COLLECTIVITÉ :	
PERSONNE RÉFÉRENTE DU DOSSIER :	
TÉLÉPHONE :	COURRIEL :

CONDITIONS STATUTAIRES

Fonctionnaires titulaires des grades d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe, comptant au moins 4 ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants (article 1 du décret 2024-826 du 16 juillet 2024).

☉ JOINDRE LE TABLEAU DES ETATS DE SERVICES DE L'AGENT DANS LES FONCTIONS DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE COMPLETE ET SIGNE PAR LA COLLECTIVITE

☉ LES 4 DERNIERS COMPTES RENDUS DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL (CREP)

☉ SI PAS DE CREP OU QU'EN PARTIE : JOINDRE TOUT JUSTIFICATIF ATTESTANT DE LA FONCTION DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE PENDANT AU MOINS 4 ANS

2 jours de formation de professionnalisation du CNFPT ou un accord de dispense délivré par le CNFPT.

☉ JOINDRE LES ATTESTATIONS DE FORMATION DURANT LA PERIODE DU 01/01/2020 AU 31/12/2024*

* Le décret n°2024-907 du 8 octobre 2024 introduit un mécanisme de validation à posteriori des obligations de formation statutaires obligatoires non satisfaites par un fonctionnaire territorial, pour les périodes révolues.

SAUF DEMANDE EXPRESSE DE LA COLLECTIVITÉ, LA PRÉSENTATION À CETTE PROMOTION INTERNE SANS QUOTA IMPLIQUE QUE LE DOSSIER NE SERA PAS ÉTUDIÉ À LA PROMOTION INTERNE AVEC QUOTA.

Fait à :	Fait à :
Le :	Le :
Signature de l'autorité territoriale :	Signature de l'agent :

Les conditions statutaires doivent être remplies au **1^{er} janvier de l'année** au cours de laquelle la liste d'aptitude est établie (article 21 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013).

Les dossiers transmis hors délai ne seront pas étudiés.

PROMOTION INTERNE 2025

RAPPEL DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Date limite de réception des dossiers par le CDG 34 : **22/04/2025**

Afin de faciliter la consultation et l'instruction des dossiers, il vous est demandé de suivre la présentation suivante :

- Ⓒ Attestation de 2 jours de formation de professionnalisation (formation CNFPT) ou dispense avec accord du CNFPT ;
- Ⓒ Formulaire de saisine dûment rempli, signé par l'autorité territoriale et l'agent ;
- Ⓒ Tableau des états de services de l'agent dans les fonctions de secrétaire général de mairie complété et signé (uniquement état proposé par le CDG34) ;
- Ⓒ 4 Comptes Rendus de l'Entretien Professionnel (CREP) attestant de la fonction de secrétaire général de mairie (les CREP peuvent ne pas se suivre dans les années) ;
- Ⓒ Si pas de CREP ou qu'en partie : tout justificatif attestant de la fonction de secrétaire général de mairie pendant au moins 4 années (arrêtés NBI, comptes rendus CM, fiche de poste, attestation sur l'honneur de l'autorité territoriale, etc.).

ENVOI DES DOSSIERS UNIQUEMENT EN DÉMATÉRIALISÉ

Les dossiers sont à transmettre uniquement par voie dématérialisée (courrier postal non accepté) soit :

- Ⓒ à l'adresse mail promotioninterne@cdg34.fr (format Pdf <10 Mo),
- Ⓒ via notre page de dépôt <https://bluefiles.com/cdg34/promotioninternecdg34>.



Pour des raisons de sécurité, tous les dossiers envoyés en dehors de ces deux liens ne seront pas acceptés.

